

1. RESTAURANT SCOLAIRE

-INSCRIPTIONS

Vous utilisez, pour votre ou vos enfants, le service de restauration scolaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA). Un portail familles (<https://cc-paysdesachards.portail-familles.net>) est mis en place afin de faciliter vos démarches envers ce service.

Pour inscrire vos enfants et réserver les repas :

MAINTIEN du mode d'inscription à la rentrée 2020-2021



Forfait 4 jours-PAI*

Occasionnel



Une seule ETAPE :
Réservation sur le portail familles
entre le **15 Juin** et le **19 Juillet**
2020.

Une seule ETAPE :
Réservation sur le portail
familles entre le **15 Juin** et le
25 Août 2020.

CHANGEMENT du mode D'inscription à la rentrée 2020-2021

ETAPE 1 : Envoi d'un mail à la Mairie de Martinet, mairie@communedemartinet.fr pour signaler le nouveau mode d'inscription souhaité entre le **15 juin** et le **5 juillet**.



Forfait 4 jours ou PAI*

Occasionnel



Attendre mail de confirmation
du changement de votre mode
d'inscription (à partir du 9
juillet).



ETAPE 2 : Réservation sur le
portail familles
jusqu'au **19 Juillet** 2020

ETAPE 2 : Réservation sur le
portail familles
jusqu'au **25 Août** 2020

Si votre enfant n'a jamais été inscrit : merci de contacter la Mairie de Martinet au 02 51 34 62 18

Attention :

Les repas « occasionnels » réservés **après le 25 août** seront facturés en repas occasionnel non-prévu. Une pénalité de 10 € par famille sera appliquée pour les repas « forfait 4 jours ou PAI » réservés **après le 19 juillet**.

• TARIFS

Les tarifs applicables au **1^{er} septembre 2020** seront les suivants :

	Repas forfait	Repas occasionnel	Repas occasionnel non-prévu	Repas PAI
Tarifs habitants CCPA	3.80 € soit 53.58 € /mois	4.15 €	5.30 €	1.94 €
Tarifs hors territoire CCPA	4.37 € soit 61.61 € /mois	4.77 €	6.10 €	2.23 €

*Projet d'Accueil Individualisé

- **Forfait 4 jours :**

Il concerne l'ensemble des enfants qui déjeunent tous les jours au restaurant scolaire. Il est calculé de la façon suivante :

Nombre de jours d'ouverture du restaurant scolaire (141 jours en 2020/2021) x prix du repas/10 mois = forfait facturé tous les mois de septembre à juin.

Une carence de 2 jours est appliquée en cas d'absence.

- **Occasionnel prévu :**

Il concerne les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire. Les présences de l'enfant doivent être signalées via le portail familles au moins 8 jours avant. Tout repas réservé sera facturé.

- **Occasionnel non prévu :**

Il concerne les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire mais dont la réservation n'a pas été faite dans le délai imparti de 8 jours.

- **Repas PAI :**

Il concerne les enfants ayant une allergie alimentaire pour laquelle un Projet d'Accueil Individualisé a été établi par le médecin scolaire. Dans ce cas, un panier-repas doit être fourni par la famille. Le Projet d'Accueil Individualisé ainsi que la trousse de médicament, le cas échéant, devront être fournis au restaurant scolaire.

2. REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription d'un enfant aux services enfance jeunesse implique l'acceptation des règlements intérieurs par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ces règlements sont consultables en mairie et sur le portail familles. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Il est notamment rappelé qu'aucun médicament (sauf en cas de PAI) ne sera donné à un enfant même sur présentation d'une ordonnance par la famille, ni au restaurant scolaire, ni dans les accueils.

3. FACTURATION ET REGLEMENTS

L'ensemble des prestations est facturé en début de mois suivant. Les factures sont envoyées **par mail**.

Elles sont réglables **par prélèvement automatique** (imprimé à télécharger sur le portail famille), **par carte bancaire** sur le portail familles, **par chèque ou espèces** (à déposer à la Mairie ou à la CCPA).

4. ACCUEIL de LOISIRS et PERISCOLAIRE

Ces deux services sont gérés sur votre commune par l'Association Familles Rurales. Un dossier d'inscription indépendant doit être complété. Ils seront facturés par l'association.

L'accueil périscolaire est ouvert de 7h15 jusqu'à l'entrée à l'école et de la sortie d'école à 18h45 les jours scolaires.

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires de 7h15 à 18h45.

Pour tous renseignements et inscription: 02 51 98 65 25 ou 06 19 80 00 69 / asso.frm@orange.fr – Accueil de Loisirs « Les Petits écureuils » – 9, rue de la Fontaine - 85 150 MARTINET.